

2026ARR040

- VU** Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU** La délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints
- VU** Le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026
- CONSIDERANT** Que pour permettre la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation au 3^e adjoint en matière de démocratie participative, de patrimoine et de numérique

ARRETE

- ARTICLE 1** Monsieur Michel DUHAMEL, 3^e Maire-adjoint est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir dans les domaines suivants : **DEMOCRATIE PARTICIPATIVE / PATRIMOINE / NUMERIQUE**

A ce titre, il exercera les fonctions suivantes :

- suivi et examen de toutes les affaires liées à démocratie participative : consultation et participation des habitants, réunions de quartiers, etc.
- suivi et gestion des dossiers en lien avec le patrimoine
- gestion des affaires funéraires
- gestion du numérique
- suivi des actions en matière de service à la population
- gestion et animation des commissions extra-municipales

- ARTICLE 2** La Maire de la commune d'Ibos, la Directrice Générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

- ARTICLE 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier, soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Notifié au Maire-adjoint le
Michel DUHAMEL

30/03/2026

Fait à IBOS, le 25/03/2026

Le Maire

Gisèle VINCENT

